



ORGANISATION DE LA VACCINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE

Qui peut se faire vacciner ?

La campagne de vaccination contre la Covid 19 a été lancée le 27 décembre 2020. Elle poursuit des objectifs à la fois individuels (éviter les formes graves de la maladie) et collectifs (protéger les autres, sa famille, sa communauté).

Les conditions de vie en structures d'hébergement et logements-foyers contraignent fortement l'application des gestes barrières (chambres à lits multiples, cuisines et sanitaires partagés), en conséquence, les résidents sont plus exposés à une contamination par le virus de la Covid-19.

Les résidents de ces structures sont également plus affectés par des facteurs de comorbidité que la population générale, les rendant ainsi plus vulnérables aux formes graves de la COVID 19. Ils peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux soins en lien avec la méconnaissance du système de santé, la complexité des démarches à entreprendre ou encore la barrière de la langue.

Par ailleurs, les populations les plus précarisées, et notamment les personnes vivant dans la rue, en camp, en squat, ou en bidonville, ont non seulement une difficulté à respecter les gestes barrières, mais aussi un état de santé général souvent très dégradé avec des comorbidités les rendant vulnérables aux formes graves du Covid-19¹.

Du fait de leur plus grande vulnérabilité et de leurs difficultés d'accès aux soins, il est nécessaire de s'assurer que le public des personnes précaires les plus éloignées du système de vaccination, et plus généralement du système de soin, tous âges confondus, soient informés de leur droit à la vaccination ouvert à compter du 24 mai 2021 et bénéficient, si nécessaire, d'un accompagnement pour rendre ce droit effectif.

Les recommandations suivantes s'appliquent en particulier aux **structures collectives** : centres d'hébergement généralistes (hébergement hors CHRS, CHRS) et centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale (CAES, HUDA, AT-SA, PRADHA, CAO, CADA, CPH), pensions de famille, résidences sociales, résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) et Foyers de Travailleurs Migrants (FTM, transformés ou non en résidences sociales) ; ainsi **qu'aux structures en « diffus » accueillant ou au contact de personnes en grande précarité.**

¹ Avis du 4 mars 2021 relatif à la vaccination des personnes en situation de grande précarité, Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale.



Modalités de participation à la campagne vaccinale

Il est recommandé aux organismes gestionnaires d'établissements ou de réseaux associatifs de désigner un coordonnateur régional (ou départemental pour les opérateurs multi-sites) dont les coordonnées seront communiquées aux agences régionales de santé (ARS) et aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Le lien pourra ainsi être établi avec les responsables de structures sollicités pour les questions d'organisation logistique et administrative.

Les ARS auront la responsabilité d'optimiser les dispositifs de droit commun dans le respect des cibles vaccinales, et notamment :

- d'équiper les centres de vaccination pour recevoir les publics précaires, et en particulier s'assurer de la connaissance des modalités d'enregistrement des personnes sans droit à l'assurance maladie dans le téléservice Vaccin Covid ;
- de prévoir dans certains centres de vaccination du territoire un accès à un service d'interprétariat ; encourager le développement de partenariats avec les acteurs intervenant en première ligne auprès des populations précaires pour permettre leur vaccination (personne contact référente précarité au sein du centre, numéro de téléphone dédié pour les prises de RDV, plages horaires réservées pour des vaccinations groupées, etc.) ;
- d'amplifier la mobilisation des équipes mobiles de vaccination et la mise en place d'actions « d'aller-vers ».

Les ARS, en lien avec les Préfets et les DREETS, organiseront en particulier des réunions régionales d'information avec les associations intervenant auprès des publics précaires afin de leur demander de sensibiliser/informer/orienter et de présenter l'organisation de la vaccination dans leur territoire.

L'utilisation du Vaccin JANSSEN Covid-19, en dose unique, sera privilégiée pour ces publics, lorsqu'ils ont plus de 55 ans.

Les vaccins ARNm, Comirnaty® et Moderna covid-19 Vaccine, seront utilisés pour les autres catégories d'âge.

Comment informer les publics de la campagne de vaccination ?

Les responsables d'établissements et de structures associatives accueillant des publics précaires peuvent informer les personnes accueillies et leurs proches sur la base des supports transmis par le ministère et les ARS, dont les liens sont notamment indiqués ci-dessous.

Les éléments d'information concernant les caractéristiques du vaccin, les modalités d'organisation de la campagne vaccinale, du recueil du consentement devront être mis à la disposition des résidents, si possible dans une des langues comprises.



Est-ce que les personnes ont le droit de refuser la vaccination ?

La vaccination contre le Covid-19 ne revêt aucun caractère obligatoire. Toute personne a donc le droit de refuser. Le personnel en charge de la vaccination a l'obligation de respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ce choix.

Pour les personnes vulnérables notamment qui présentent des difficultés de communication ou de compréhension ou qui sont en incapacité de consentir, une consultation pré-vaccinale peut être organisée en amont de la vaccination.

Les personnes peuvent révoquer leur consentement - par tout moyen y compris verbal ou non verbal - après l'avoir donné dans un premier temps, et ce jusqu'au moment de l'injection du vaccin. Le personnel en charge de la vaccination a l'obligation de respecter cette volonté.

Quelles sont les mesures barrières à respecter suite à la vaccination ?

La vaccination ne dispense pas du respect des mesures barrières d'autant plus que si les vaccins protègent des formes graves, il n'y pas encore de données apportant la preuve que le vaccin permet de ne pas contaminer les autres personnes.



Source d'informations actualisées pour le public et les professionnels

Sites généraux

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/>
- <https://vaccination-info-service.fr/>
- <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/vaccination-contre-la-covid-19>

Liste et coordonnées des centres de vaccination par département

- <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Supports d'information pour les publics et les professionnels concernés par la vaccination

- [Supports diffusables pour les patients, les familles et les professionnels \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

Vidéo pour mieux comprendre la vaccination à destination des publics précaires

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/wmv/covid-19_vaccination_video_courte_publics_precaires_07052021.wmv

Diaporama pour sensibiliser les publics à la vaccination

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_vaccination_diaporama_de_sensibilisation_07052021.pdf

« Mieux comprendre la vaccination » (traduits en 23 langues)

« Se faire vacciner » (traduits en 23 langues)

dépliant (en consultation numérique ou à imprimer en A4 recto-verso et à plier en 2)

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_precaires_vaccination_dgcs.pdf
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/supports-d-information-pour-les-publics-et-les-professionnels-concernes-par-la>

Affichette (en consultation numérique ou à imprimer en A3 ou A4)

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/flyer_precaires_vaccination_dgcs.pdf
- [Instruction du 25 janvier 2021](#) avec en annexe 4 Bande dessinée facile à lire et à comprendre en français (FALC) « Le vaccin contre la Covid » https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD_v3_0/files/coronavirus/covid_vaccination.pdf

Tutoriel d'utilisation du téléservice vaccin Covid – enregistrement des personnes sans NIR

- https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/718758/document/vaccin-covid-guide_utilisateur_20210413_v9.pdf (Voir p. 10-12 pour les personnes non assurées sociales)

Autres ressources

- Guide d'animation de séances de sensibilisation à la vaccination covid-19 [Covid-19 : Discutons vaccination. Guide d'animation - Version France \(santepubliquefrance.fr\)](#)
- Synthèse de la [démarche de partage de connaissances concernant les populations en situation de précarité](#)

